

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 15/02/2024

Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN		X	X	Ronan-Pierre BARRÉ
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON		X	X	
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X	X	
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	Jean-Luc GUENNEC
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Patrick LE PELLETTIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude Portugal		X	X	
Dominique ROUSSELOT		X	X	Marie THUILLIER
Noémie SOULIER		X	X	Annaïck HUCHET
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Quorum :

Nombre de votants : 18

Nombre de présents : 13

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Maud JANNOT, Responsable juridique
- La presse : Le télégramme
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2024 sera validé lors du prochain conseil communautaire.

Commentaire : néant

II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire : Valérie LE BIHAN se propose.

III. FINANCES**A. Approbation des comptes de gestion 2023**

Les recettes et les dépenses des collectivités prévues au budget sont retracées dans deux documents de synthèse : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable public, le trésorier).

Concernant les budgets de la Communauté de communes, les résultats des comptes de gestion et des comptes administratifs sont strictement identiques. Les comptes de gestion doivent faire l'objet d'un vote en conseil communautaire avant celui des comptes administratifs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion suivants établis par la trésorerie :

i. Budgets annexes**1. Zone d'activités économiques des Semis**

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

2. Centre de secours

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

3. Transport public

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
------	----

Contre	0
Abstention	0

4. Dépôt d'hydrocarbures

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

5. Aérodrome

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

6. Assainissement non collectif

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

7. Abattoir

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

8. Déchets

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

ii. Budget principal

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Approbation des comptes administratifs 2023

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations budgétaires du 1er janvier au 31 décembre 2023. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs présentés par Madame la Présidente, ordonnateur, qui devra quitter la salle au moment du vote.

Les documents sont annexés à la présente note de synthèse et concernent les budgets suivants :

i. Budgets annexes

1. Zone d'activités économiques des Semis

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

Cette zone est la dernière en gestion. L'année se termine avec un excédent sur la section de fonctionnement et d'investissement. Il reste un terrain non vendu, le lot n°12. **En section de fonctionnement**, peu de dépense sont à noter, parmi lesquelles un branchement d'eau potable et des annulations de stocks. En recette de fonctionnement, on note un excédent reporté.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

2. Centre de secours

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

C'est un budget alimenté par le compte principal tous les ans.

En 2023, la section de fonctionnement comporte un excédent de 22 617,52€ et, en investissement, un déficit de 107 654,47€ - c'est le cas depuis la construction du centre de secours.

En écriture importante, on note dans **la section de fonctionnement**, des dépenses d'entretien du bâtiment (remplacement de portes coupe-feu, un circulateur d'eau chaude). Au compte 62258, on note une dépense d'honoraires liée au référé-expertise en cours sur le bâtiment. La pompe à chaleur a dû faire l'objet d'un diagnostic également.

Il y a 4 budgets alimentés par le budget principal, le budget « centre de secours » est le deuxième budget le plus financé par le budget principal. Une allocation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est également inscrite au budget au compte 6553, et nous envoyons une participation de 287 317€ alimentée par le compte principal.

En section d'investissement, on note en dépense un déficit reporté depuis la construction du centre de secours. Ces recettes d'investissement sont notamment constituées du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

3. Transport public

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

On note un petit excédent en fonctionnement et, en investissement, un déficit reporté. Nous ne sommes pas propriétaire des bus. Nous avons peu d'écritures car il y a une délégation de service public.

En section de fonctionnement, on note par exemple pour le compte « fourniture de petits équipements » le renouvellement des talkies-walkies pour le passage des voûtes VAUBAN et des petits aménagements à la gare routière. Au compte 6247 on retrouve le paiement de la contribution forfaitaire d'exploitation auprès du délégataire. En recettes, on note un excédent reporté ainsi que les subventions de la Région permettant de financer en partie ce service. La Région paie le transport des collégiens à hauteur de 100 %, les primaires à hauteur de 50% et le transport de voyageurs « belle ile bus » à hauteur de 30%. Le compte principal apporte 123 393€. En recette, on trouve également l'intéressement de l'année passée par le délégataire.

En section d'investissement, on trouve en recettes les dotations d'investissement et, en dépenses, l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

4. Dépôt d'hydrocarbures

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

En section de fonctionnement, on note un excédent. En investissement, on note un déficit de 90 457,16€.

Nous assurons toujours l'approvisionnement des carburants en mode « dépotage alternatif » nous devons donc louer une unité de récupération des vapeurs qui coûte 35 442€. Il y a également des petites dépenses liées aux écritures et aux annonces légales des marchés au compte 6231 par exemple.

En recette d'investissement, on note l'amortissement des premières subventions touchées pour la première tranche de réfection du pipeline en 2019 et les redevances de la délégation de service public, l'une fixe de 1 000€ et l'autre variable selon le montant de m3 vendu. L'écriture en 2023 est particulière car l'Ile d'Yeu rembourse une partie des frais de la passation de la délégation de service public menée en groupement de commande qui comprend le temps de travail de Mélissa RUGOLIN et Maud JANNOT et les annonces de publicité.

Madame la Présidente précise à Martine COLLIN qu'il s'agit bien de la validation des budgets de l'année 2023.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

5. Aéroport

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

Il s'agit de l'un des budgets subventionnés par le compte principal. Le budget est excédentaire. Nous sommes sur un service en gestion directe.

En section de fonctionnement, les postes les plus importants sont par exemple l'achat et la revente de l'avgas (aviation gasoline). Cette année, nous avons eu des dégâts sur 2 cuves de transport avgas, il a donc fallu payer la réparation. En dépenses, on note également le paiement de l'assurance responsabilité civile « RC exploitant aéroport », l'adhésion à l'Union des Aéroports Français (UAF) ainsi que les frais de transport de l'avgas. En recettes de fonctionnement, on note un petit excédent et des recettes de service de 72 343,76€ ainsi que des recettes relatives à la location du hangar pour 6 275€. L'apport du budget principal est inscrit au compte 7741 pour 119 124€.

En investissement, on note un excédent reporté.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

6. Assainissement non collectif

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

Ce service était jusqu'à décembre 2022 en régie avec 2 à 3 agents, mais la réalisation des contrôles est désormais confiée à la SAUR par marché public. Nous gardons le budget mais les contrôles ont été confiés à la SAUR.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires. En 2023 les tarifs ont été augmentés.

En section de fonctionnement, on note peu de facturation du marché de service auprès de la SAUR, la transition a été compliquée, la facturation se fera sur 2024. Nous payons également la SAUR pour la collecte de la redevance du service public d'assainissement non collectif sur les factures d'eau. Nous avons demandé à « IRH conseil » de rédiger la partie technique du cahier des charges du marché public de services, cela a également donné lieu à une dépense en 2023.

En section d'investissement, on note aucune dépense. En recettes, nous avons un excédent reporté et des dotations aux investissements. C'est un budget qui va bouger en 2024.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

7. Abattoir

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

Ce service est assuré en gestion directe.

La section de fonctionnement présente un excédent, la section d'investissement présente un déficit. Avec les contrôles de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPPP), nous avons des injonctions pour effectuer des travaux, ce qui a une incidence sur la section d'investissement. Les champs de dépenses importants sont l'entretien du bâtiment avec le remplacement du disjoncteur, l'installation de gaz, et les frais de maintenance, indiqués au compte 61558 (vérins...).

On note également beaucoup d'honoraires pour INOVALYS qui assure les analyses, ainsi que des dépenses pour la formation des agents. En dépenses, on trouve également les frais liés au consultant qualité dont la mission est assurée par « LABOCEA » pour l'établissement du plan de maîtrise sanitaire et pour l'éventuelle création d'un atelier de découpe, l'aide pour revoir le couloir de l'amenée, soit 13 940€ au compte 6226. En recettes, il n'y a pas d'excédent. Les recettes propres du service sont la facturation de l'abattage des veaux et ovins au chapitre 70. Le compte principal apporte, en recettes, 263 202€. Cela paraît important mais le compte principal a déjà apporté bien plus que cela.

En dépenses d'investissement, on note le remboursement de l'emprunt pour les travaux au compte 2188 et 2135.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

8. Déchets

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

On note une augmentation des écritures sur ce budget, avec un excédent en fonctionnement et en investissement. La redevance « ordures ménagères » (REOM) a été augmentée pour faire face aux dépenses car seule la REOM peut équilibrer ce budget.

En section de fonctionnement, on note en dépenses l'acquisition de 200 composteurs en fin d'année au compte 6063, on note également la réfection d'urgence des toits d'un bâtiment au centre d'enfouissement pour cause d'infiltration, pour un montant de 32 330,41€ au compte 61521 ainsi que les études du prestataire « AJBD ». Le compte 618 est important, il s'élève à 1 896 945,40 € et correspond au paiement des prestations de service pour la collecte et le transport des déchets. On note au compte 6226 les honoraires de Ty Waste et les analyses obligatoires à mener sur l'installation de déchets non dangereux (ISDND). Au chapitre 6518, il s'agit de l'acquisition d'un logiciel de gestion pour la REOM car l'ancien était en fin de vie. Il coûte 2 760€/an en fonctionnement auxquels il faut ajouter les coûts d'installation (dans la section investissement). On note également les subventions payées au compte 6743 aux associations dont le CPIE ou encore Tomeo. En recettes de fonctionnement, on note les recettes liées aux déchets transportés (compte 703) ou encore liées à la REOM des particuliers, des professionnels et des campeurs (compte 706). On note au compte 7588 les recettes des éco-organismes (OCA3E...).

En dépenses d'investissement, on note 19 631,13€ au compte 1641 pour l'acquisition du logiciel REOM (nous en parlons plus tôt). Nous avons également acquis 3 caméras de surveillance obligatoires et renouvelé les vannes du réseau d'acheminement des lixiviats (compte 2153). On note également, sur le même compte, les dépenses liées à la fin des travaux de la phase 1 de l'ISDND (marché de réhabilitation des casiers). On note, au compte 2155, les réparations du broyeur en déchèterie. En recettes d'investissement, on trouve le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au compte 1068 et les subventions de la Région pour les travaux de la phase 1 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (150 000€).

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

ii. Budget principal

Commentaire : Madame la Présidente donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, pour la présentation de ce budget :

Pour rappel, le budget principal comprend, par défaut, tout ce qui n'est pas dans un budget annexe. C'est donc le siège administratif, l'administration générale, l'ingénierie, la comptabilité, le service juridique, les assurances, le développement économique, la collecte de la taxe de séjour, la salle Arletty, le complexe sportif du Gouerch, le tennis, le service petite enfance-enfance (relais petite enfance, accueil de loisirs, multi-accueil, restaurant scolaire), la collecte du lait, le service bâtiment, la fourrière, le service des espaces naturels, la maison des sites, le chantier d'insertion, le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi (SISE), le tourisme, les subventions aux associations, les bâtiments (les mobil-homes des gendarmes, l'ensemble immobilier de la cité de la paix, la maison des associations, la longère)... En 2023, il a fallu pour la première fois contracter un emprunt de 1,5 million d'euros. Les impôts ont été augmentés de 6% et 360 000€ ont dû être provisionnés. Il y a des écritures exceptionnelles qui ont perturbé les comptes. Ainsi, le service de l'assainissement collectif a été confié à compter du 1^{er} janvier 2023 à « Eau du Morbihan », de sorte que les écritures ont été régularisées en 2023 faisant apparaître environ 400 000€ sur le budget principal, faussant un peu le résultat du budget.

En dépense de fonctionnement, les comptes sont restés dans les prévisions. Nous avons de grosses dépenses alimentaires par exemple pour le restaurant scolaire (compte 60623) ou encore pour l'entretien des bâtiments au compte 615221 avec des interventions notamment au restaurant scolaire, à la maison de l'enfance ou encore à la salle Arletty. Ces postes de maintenance n'étaient pas aussi importants par le passé. On note des dépenses au compte 617 pour des études sur le marché à renouveler en informatique ou encore sur une étude « meublé de tourisme ». On note également des honoraires d'avocats au compte 62268 et des honoraires pour Ressources Consultant Finances (RCF) qui accompagne la Communauté de communes de Belle Ile en Mer pour sa prospective financière. Au chapitre 012 on note les salaires et les charges, les titulaires sont moins nombreux qu'avant, il y a moitié moins de titulaires que de contractuels. Le chapitre 042 est lourd. Au compte 65748, il s'agit du versement aux associations pour 81 517€ (publics et privés). Au compte 6817, il s'agit d'une provision pour risque et pour créance douteuse. En recettes de fonctionnement, on note un excédent reporté. On note une écriture liée à l'intégration des résultats du service de l'assainissement collectif au budget principal, ce qui a majoré l'excédent. Au compte 70 on note les recettes apportées par la salle Arletty (compte 7062), un beau succès pour cette année 2023, ainsi que les recettes du service de la petite enfance-enfance (compte 7066) ou encore de la régie du restaurant scolaire (7067). Les taxes sur les passagers maritimes réalisées sont plus importantes que prévues (73137). La taxe de séjour de 492 432,97€ a été intégralement reversée à l'office de tourisme. Les subventions apportées par l'Etat pour tous les services s'élèvent à 118 692,22€ (compte 74718), celles du département à 114 870,25€ (compte 7473). Au compte 74788, il s'agit de la participation de la caisse des affaires familiales (CAF) via la convention territoriale globale. Virginie JUBEAU, ancienne responsable du pôle enfance – petite enfance avait récupérée les arriérés dus. Au compte 75888 on note les pénalités titrées et l'intéressement dû par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 56), ancien délégué du service de la petite enfance-enfance.

En section d'investissement on note en dépenses un déficit reporté. Au compte 2031, il s'agit des études effectuées pour la réalisation de la maison France services dans les anciens locaux de la trésorerie publique. Au compte 204, il s'agit du reste à charge pour le déploiement de la fibre optique. Au compte 21351 sont inscrites les dépenses de remises aux normes électriques pour près de 34 000€ à la maison de l'enfance ou encore à la salle dojo-gym. En dépenses toujours on trouve l'acquisition de 3 véhicules d'occasion, 2 pour les ateliers et 1 pour les services (au compte 21828). On trouve également les nouvelles installations liées au marché informatique (compte 21838) et l'immobilisation de 4 670 333,46€ pour les travaux du complexe sportif du Gouerch. On note au compte 26 l'acquisition d'actions auprès de la SEM (société d'économie mixte) Breizh « sembreizh » pour 1 820€. En recettes d'investissement, on trouve les dotations d'amortissement (au compte 10222), l'intégration du résultat du budget du service d'assainissement collectif, les subventions de la Région et du département pour la construction du Gouerch ou encore l'emprunt de 1,5 million d'euros.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote. C'est Ronan JUHEL qui met aux voix les propositions en son absence.

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

IV. MOUILLAGES ÉCOLOGIQUES - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et les communes de Le Palais, Locmaria, et Sauzon : modification de la convention initiale et reversement des subventions de l'office français de la biodiversité (OFB)

Par convention du 17 novembre 2021, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) accordait à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer des subventions pour la mise en place du projet « mouillages écologiques » - charge à cette dernière de reverser à chaque commune concernée par l'installation de mouillages, les subventions afférentes. Par avenant du 25 septembre 2023 à cette convention, la répartition des subventions était modifiée afin d'adapter :

- la diminution des subventions du fait de la diminution du nombre de mouillages écologiques finalement installés au port de la commune de Sauzon
- l'intégration de la commune de Locmaria pour la prise en charge de l'installation de racks à annexes à Port Maria

En 2022, par convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer, la commune de Le Palais et la commune de Sauzon ont convenu :

- d'organiser le reversement de ces subventions,
- de confier à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer la coordination de ce groupement et la désignation d'un titulaire du marché de « fournitures et de mise en œuvre de mouillages à moindre impact dans les zones de mouillage de Port Bellec, la coulisse et anse de Palais », charge à chaque commune d'assumer l'exécution financière de ce marché.

Cette convention de groupement arrivait à échéance, au 30 septembre 2023. Pour autant, les flux financiers qu'elle prévoyait, et les éléments abordés dans l'avenant à la convention de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité nécessitent l'intervention d'une nouvelle convention modifiant la convention de groupement initiale :

- en modifiant la clef de répartition des subventions
- en intégrant, dans cette convention de partenariat, la commune de Locmaria

La clef de répartition des subventions prévue par l'avenant à la convention de subvention et reprise dans le projet de convention de partenariat ici présenté prévoit donc que :

- la commune de Sauzon doit 9 418,60€ à la Communauté de communes au titre de la subvention trop perçue
- la Communauté de communes reverse la subvention perçue auprès de l'Office Français de la Biodiversité :
 - à la commune de Le Palais à hauteur de 63 966€
 - à la commune de Locmaria à hauteur de 4 800€
- la Communauté de communes conserve 13 572€ de subvention au titre de son accompagnement sur ce projet

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la conclusion de cette nouvelle convention,
- d'autoriser le reversement de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité selon la clé de répartition prévue par son avenant,
- d'acter l'adhésion de la commune de Locmaria,
- de prévoir les dépenses au budget afférent

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

V. COMMANDE PUBLIQUE

A. Restaurant scolaire : avenant n°1 au lot n°4 « Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique » de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour la communauté de communes de Belle Ile en Mer n° 2023E06

Le Lot n°4 «Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique » de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires a été attribué à l'entreprise BIOCOOP RESTAURATION pour un montant de 30 741,08 € HT et notifié le 12 juillet 2023.

Le présent marché de fournitures de denrées alimentaires, passé en juillet 2023, devait donc permettre l'approvisionnement du restaurant scolaire et du multi-accueil qui dispose d'un réfectoire dédié. Initialement, il était prévu que les commandes et les livraisons soient faites au même endroit. Néanmoins, ce mode de fonctionnement ne correspond pas aux besoins de chaque service et complique l'approvisionnement en denrées alimentaires. En outre, les factures reçues ne distinguent pas forcément correctement les commandes de chaque service interne.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes de Belle Ile en Mer a sollicité le titulaire afin que :

- la prise de commande soit faite, d'une part, par la responsable du restaurant scolaire (restaurantscolaire@ccbi.fr – 02.97.31.40.12) pour les besoins du restaurant scolaire et, d'autre part, par la responsable du multi-accueil pour les besoins du multi-accueil (gestion.multiaccueil@ccbi.fr – 02.97.31.46.41)
- et que la livraison soit faite, toujours au restaurant scolaire pour les commandes passées par la responsable du restaurant scolaire, et auprès du multi-accueil situé rue Pierre Cadre, 56360 BANGOR, pour les besoins du multi-accueil.
- Partant, la facturation de chaque service (restaurant scolaire/multi-accueil) devra être distincte.

Le titulaire a donné son accord pour que le marché soit modifié en ce sens.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de 0 € HT. L'incidence financière de cet avenant est de 0%. Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc toujours à : 30 741,08 € HT

Commentaire : néant.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Complexe sportif du Gouerc'h

i. Adhésion à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est un dispositif de financement des projets territoriaux de l'engagement du Conseil régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires, mis en place depuis 2020. En 2023, le dispositif évolue et prend la forme de conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » bâties entre la Région et chacun des EPCI. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de « Bien vivre » 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire. L'enveloppe allouée à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer s'élève à 267 306€.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

- accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique
- adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

- améliorer l'accès aux services de proximité

C'est dans ce cadre d'intervention que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a proposé d'intégrer comme unique projet l'opération de « Démolition – Reconstruction du complexe sportif du Guerch – Opération 1 : Construction de la Salle Omnisports ». Projet majeur de la Communauté de communes s'intégrant parfaitement dans les objectifs de l'axe 3 : améliorer l'accès aux services de proximité.

La convention de partenariat entre le Conseil régional et la Communauté de communes de Belle Ile en Mer jointe en annexe a donc pour objet d'acter les conditions et les dispositions relatives au partenariat ente le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 ». L'intégralité de l'enveloppe financière étant orientée sur le projet de « Restructuration du complexe sportif du Guerch – Opération 1 : construction d'une salle Omnisports ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la conclusion de cette convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

ii. Avenant n°2 au lot n°3 « gros-œuvre » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n°3 « Gros-Œuvre » du marché n°2022V05« restructuration du complexe sportif du Guerch » a été attribué à l'entreprise JAFFRE, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 1 420 000,00€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin :

- de mettre à jour le principe de contreventement suite aux études EXE du lot charpente,
- d'intégrer une moins-value suite à la réalisation de voiles béton non satisfaisants accordée par l'entreprise.

Ces modifications concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Guerch ».

Il a également été demandé à l'entreprise :

- de mettre à jour les quantités de béton de fondation suite aux études EXE du lot charpente
- de mettre à jour la descente de charge
- de prévoir la réalisation des gradins préfabriqués béton qui avait été laissés en option en phase DCE/ACT (assistance pour la passation de travaux) et n'avaient pas été validés à l'époque.

Ces modifications concernent l'opération n°2 « construction du local ouest ».

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 à ce lot n°3 pour ces modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Guerch » et n°2 « construction d'un local ouest » pour un montant de **42 903,56€ HT** soit 51 484,27€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 3.02%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **1 453 669,38 € HT**.

Lot 03 GROS OEUVRE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	1 420 000,00 €	1 704 000,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 9 234,18 €	- 11 081,02 €	-0,65%	1 410 765,82 €	1 692 918,98 €
Montant avenant n°2	42 903,56 €	51 484,27 €	3,02%	1 453 669,38 €	1 744 403,26 €

Commentaire : Ronan HUHEL indique que « la descente de charge » est le béton supplémentaire à couler. Madame la Présidente ajoute le coût financier de chaque poste ainsi modifié.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

iii. Avenant n°3 au lot n°6 « Bardage » du marché de travaux n°2022V05 de restructuration du complexe sportif du Gouerc'h

Le lot n°6 « Bardage » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise QUEMARD, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de **768 000,00€ HT**. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'intégrer les modifications suivantes :

- suppression du bardage bois sur les volets métalliques coulissants

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°3 au marché pour cette modification qui concerne l'opération n°2 « construction du local ouest » et pour un montant de - 4 568,69€ HT soit - 5 482,43€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de -0.59%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **771 076,31 €HT**.

Lot 06 BARDAGE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	768 000,00 €	921 600,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 1 347,00 €	- 1 616,40 €	-0,18%	766 653,00 €	919 983,60 €
Montant avenant n°2	8 992,00 €	10 790,40 €	1,17%	775 645,00 €	930 774,00 €
Montant avenant n°3	- 4 568,69 €	- 5 482,43 €	-0,59%	771 076,31 €	925 291,57 €

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

iv. Avenant n°3 au lot n°15 « Chauffage - Ventilation – Plomberie - Sanitaires » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n°15 « Chauffage - Ventilation – Plomberie - Sanitaires » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise TECHNICHAUFFAGE, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 405 853,36€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues au marché initial (fourniture et pose d'une cuve de récupération des EP pour le local ouest).

Cette modification concerne l'opération n°2 « construction du local ouest ».

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°3 à ce lot n°15 pour cette modification qui concerne l'opération n°2 « construction d'un local ouest » pour un montant de 8 687,98€ HT soit 10 425,58€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 2.14%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **417 520,02€ HT**.

Lot 15 CVPS	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	405 853,36 €	487 024,03 €	/	/	/
Montant avenant n°1	1 328,60 €	1 594,32 €	0,33%	407 181,96 €	488 618,35 €
Montant avenant n°2	1 650,08 €	1 980,10 €	0,41%	408 832,04 €	490 598,45 €
Montant avenant n°3	8 687,98 €	10 425,58 €	2,14%	417 520,02 €	501 024,02 €

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

v. Synthèse - récapitulatif du montant global

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), quatre « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours du chantier. Le montant total du marché de travaux tous lots confondus pour les 2 opérations s'élève désormais à : **7 000 756,10€ HT**, en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente. Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

		Marché de base	Avenant 01_avril 2023	Avenant 02_octobre 2023	Avenant 03_Décembre 2023	Avenant 04_Fevrier 2024	Incidence cumul avenants	Nouveau montant marché
LOT	ENTREPRISE	Montant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant total HT
Lot 01 DEMOLITION	KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	165 162,00 €
Lot 02 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	- €	- €	21 943,10 €	1 187 063,10 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	9 234,18 €	- €	42 903,56 €	33 669,38 €	1 453 669,38 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	1 631,92 €	- €	- €	6 926,94 €	676 716,91 €
Lot 05 ETANCHEITE	SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	710 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	768 000,00 €	- €	1 347,00 €	8 992,00 €	4 568,69 €	3 076,31 €	771 076,31 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	- €	- €	1 380,00 €	197 702,03 €
Lot 08 SERRURERIE	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	9 143,85 €	- €	7 836,61 €	104 163,39 €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART MENUISERIE	318 807,79 €	- €	- €	8 645,85 €	- €	8 645,85 €	327 453,64 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRERIE BELLILLOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	- €	- €	9 800,00 €	107 624,49 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRERIE BELLILLOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	- €	- €	8 600,00 €	86 132,24 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRERIE BELLILLOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	- €	- €	89 468,49 €
Lot 13 REVEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	115 936,44 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLOR'ISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	- €	- €	73 150,29 €
Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	- €	8 687,98 €	11 666,58 €	417 519,94 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	- €	- €	4 104,82 €	476 474,90 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	40 796,55 €	- €	646,00 €	- €	- €	646,00 €	41 442,55 €
		6 898 133,73 €	16 683,88 €	30 421,64 €	8 494,00 €	47 022,85 €	102 622,37 €	7 000 756,10 €

Commentaire : Néant.

IV. RESSOURCES HUMAINES

A. Création d'un emploi permanent – chargé de prévention des risques – grade technicien

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi de « **chargé de prévention des risques** » au grade de **technicien** à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} mars 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'assurer des missions en matière de prévention des risques et sécurité incendie et propose de créer un poste permanent de « chargé de prévention des risques H/F », à temps complet et à compter du 1^{er} mars 2024.

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien / Technicien principal de 2eme classe / Technicien principal de 1^{ère} classe
- Catégorie : B
- Durée hebdomadaire de service : 35/35ème

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de Technicien, Technicien principal de 1^{ère} classe et Technicien principal de 2^{ème} classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

La fiche de poste est présentée en Annexe.

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Création d'un emploi permanent – opérateur abattoir/ ouvrier polyvalent – grade adjoint technique territorial

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi « **d'opérateur abattoir/ ouvrier polyvalent** » au grade de **d'adjoint technique** à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} mars 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée, que compte tenu des besoins du pôle « Technique », il apparaît nécessaire de créer un poste permanent « d'opérateur abattoir/ ouvrier polyvalent H/F », à temps complet et à compter du 1^{er} mars 2024.

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire de service : 35/35ème

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique et accessible au recrutement direct sans concours (catégorie C).

La fiche de poste est présentée en Annexe.

Commentaire : Néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

C. Création d'un emploi permanent – serrurier/ ouvrier polyvalent – grade adjoint technique territorial

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi de « **serrurier/ ouvrier polyvalent** » au grade d'**adjoint technique** à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} mars 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée, que compte tenu des besoins du pôle « Technique », il apparaît nécessaire de créer un poste permanent de « serrurier/ ouvrier polyvalent H/F », à temps complet et à compter du 1^{er} mars 2024.

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire de service : 35/35ème

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint technique et accessible au recrutement direct sans concours (catégorie C).

La fiche de poste est présentée en Annexe.

Commentaire : Néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

VII. ESPACES NATURELS

A. Chantier nature : plan de financement 2024-2025 de l'opération « l'encadrement et l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes en rupture professionnelle au sein du chantier nature de Belle-Ile-en-mer »

Le service espaces naturels héberge depuis 1992, le chantier nature, labélisé « Atelier et Chantier d'Insertion ». Piloté au quotidien par un encadrant technique (à plein temps – Monsieur Didier LOUBOUTIN) et une conseillère en transition professionnelle (à mi-temps – Madame Guénaëlle HILLIET), il peut accueillir jusqu'à 8 salariés sur des contrats allant de 6 à 12 mois.

Grâce à ces Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CCDI), il permet donc à des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion, de retrouver un cadre de travail, d'être accompagnés dans leurs projets professionnels, de bénéficier de périodes de stage en entreprise, etc...

Pour les 2 années à venir, le coût de fonctionnement du chantier nature est estimé à 190 000 €/an toutes dépenses confondues. Il reçoit plus de 80 % de subvention, dans le cadre de partenariat d'objectifs et de moyens avec :

- l'Europe au titre Fonds Social Européen,
- l'Etat au titre du remboursement des salaires des agents en contrat d'insertion,
- le Département au titre de sa politique du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans ce cadre global, une demande de financement spécifique doit être faite pour l'action « Encadrement et Accompagnement du public en difficulté d'insertion » qui appelle du Fonds Social Européen (FSE). Cette opération fait partie intégrante du Chantier Nature et porte sur le financement des postes de l'encadrant technique et de la conseillère en transition professionnelle, ainsi les charges indirectes de fonctionnement liées.

Cela représente sur 2 ans une dépense de 135 535,39 €, appelant un financement à hauteur de 55 % du FSE, de 30 % du département et de 6 % de l'Etat, laissant un autofinancement de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer de 10%.

Les deux tableaux ci-dessous représentent, de manière détaillé le plan de financement :

DEPENSES			
Postes de dépenses	2024 du 01/01/24 au 31/12/24	2025 du 01/01/25 au 31/12/25	Total du 01/01/2024 au 31/12/2025
Encadrant technique (Didier LOUBOUTIN) Salaire brut chargé <i>Affectation à 100 % de l'agent sur la mission</i>	37 886,20 €	41 330,40 €	79 216,60 €
Conseillère en transition professionnelle (Gwénaëlle Hilliet) Salaire brut chargé <i>Affectation à 18/35^{ème} de l'agent sur la mission</i>	19 320,13 €	19 320,13 €	38 640,26 €
Dépenses indirectes 15 % des charges de personnel	8 580,95 €	9 097,58 €	17 678,53 €
Total des dépenses prévisionnelles	65 787,28 €	69 748,11 €	135 535,39 €

RECETTES							
	Poste	2024		2025		Total	
<i>Europe</i>	Fonds Social Européen	36 183,01 €	55	38 361,46 €	55	74 544,47 €	55
<i>Fons Nationaux</i>	Département du Morbihan Accomp. des salariés en Insertion	20 000,00 €	30,4	20 000,00 €	28,7	40 000,00 €	30
	ASP Modulation sur l'Aide au Poste Socle 5% de l'aide au poste socle sur 4 ETP/an en CDDI	4 370,00 €	6,6	4 370,00 €	6,3	8 740,00 €	6
	CCBI Autofinancement	5 234,28 €	8	7 016,65 €	10,1	12 250,93 €	9
Total des dépenses prévisionnelles		65 787,28 €	100	69 748,11 €	100	135 535,39 €	100

Il est donc demandé, au conseil communautaire, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les cofinancements et à signer les conventions qui en découleront.

Commentaire : Madame la Présidente ajoute que c'est un service nécessaire et qui permet une réinsertion dans l'emploi.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Maisons de sites : tarifs d'entrée 2024

i. Les Poulains – maison du littoral

Le conseil communautaire est appelé à valider les mises à jour suivantes concernant les tarifs d'entrée 2024 pour la maison du littoral :

- Tarifs des visites libres en individuel :

Visite espace « Plongez »	
Adulte	2,00 €
Enfant (5-12 ans)	1,50 €
Famille (2 adultes + 2 enfants de 5 à 12 ans) /	6,50 €
Billet 3 sites adulte	9,50 €
Billet 3 sites enfant (5-12 ans)	6,00 €
Billet 3 sites famille (2 adultes, 2 enfants de 5 à 12 ans)	30,00 €
Enfant (- de 5 ans)	Gratuit
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	Gratuit
Saisonnier (sur présentation de la carte insulaire)	1,00 €
Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse)	Gratuit
Journées du patrimoine	Gratuit
Forfait déplacement sur site	35,00 €
Accompagnateur (scolaires, groupes)	Gratuit

- Tarifs des animations :

Balade commentée « extérieure » pointe des Poulains (de 5 à 25 personnes)	
Adulte	6,00 €
Enfant (de 5 à 12 ans)	4,50 €
Enfant (- de 5 ans)	1,00 €
Famille	16,80 €
Insulaire et saisonnier	2,00€

Commentaire : Madame la Présidente indique que ces tarifs ont été ajustés par les services au regard des remarques des visiteurs notamment.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

ii. Les Poulains - espace Sarah Bernhardt

Le conseil communautaire est appelé à valider les mises à jour suivantes concernant les tarifs d'entrée 2024 pour l'espace Sarah Bernhardt :

- Tarifs des visites libres en individuel :

Visite libre « Individuel » muséographie complète	
Adulte	6,00 €
Enfant (de 5 à 12 ans)	3,00 €
Enfant (- 5 ans)	Gratuit
Famille (2 adultes + 2 enfants 5-12 ans)	16,00 €
Saisonnier sur présentation des « Cartes saisonnier »	4,00 €
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	Gratuit
Billet 3 sites adulte	9,50 €

Billets 3 sites enfant (5-12 ans)	6,00 €
Billets 3 sites famille (2 adultes, 2 enfants 5-12 ans)	30,00 €

Visite libre « Individuel » du fort uniquement	
Adulte	2,50 €
Enfant (de 5 à 12 ans)	1,00 €
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	Gratuit
Enfant (- de 5 ans)	Gratuit
Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse)	Gratuit
Journées du patrimoine	Gratuit

- Tarifs des visites libres en « Groupe » (à partir de 15 personnes) :

Visite libre « Groupe » muséographie complète	
Groupe « Adultes »	5,00 €
Groupe « Enfants de 5 à 12 ans » (scolaires et colonies inclus)	2,50 €
Visite libre « Groupe » du fort uniquement	
Groupe « Adultes »	2,00 €
Groupe « Enfants de 5 à 12 ans » (scolaires)	1,00 €
Accompagnateur (dans la limite de 1 personne toutes les 15 personnes)	Gratuit

- Tarifs des visites commentées en « Individuel » :

Visite commentée « Bienvenue chez la Grande Sarah (de 2 à 25 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort	
Adulte	8,00 €
Enfant (de 5 à 12 ans) et insulaire	4,00 €
Enfant (- de 5 ans)	1,00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants de 5 à 12 ans)	19,20 €
Forfait déplacement sur site	35,00 €
Groupe « Adulte »	7,00 €
Groupe « Scolaires » (hors insulaires)	3,50 €

Visite à la lampe tempête (de 2 à 25 personnes)	
Adulte	10,00 €
Enfants (de 5 à 12 ans) et insulaire	5,50 €
Enfants (- de 5 ans)	1,00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants de 5 à 12 ans)	24,80 €

Commentaire : néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

iii. Grand phare

Le conseil communautaire est appelé à valider les mises à jour suivantes concernant les tarifs d'entrée 2024 pour le Grand Phare :

- Tarifs des visites en « individuel » :

Visite libre en « Individuel »	
Adulte	3,50 €
Saisonnier (sur présentation de la « Carte saisonnier »)	2,50 €
Enfant (de 5 à 12 ans)	2,00 €
Intempérie	2,00 €
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	Gratuit
Billet 3 sites adulte	9,50 €
Billet 3 sites enfant 5-12 ans	6,00 €
Billet 3 sites famille (2 adultes et 2 enfants de 5-12 ans)	30,00 €
Enfant (- de 5 ans)	Gratuit
Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse)	Gratuit
Journées du patrimoine	Gratuit

Visite commentée en « Individuel »	
Adulte	5,50 €
Enfant (de 5 à 12 ans) et insulaire	3,00 €
Enfant (- de 5 ans)	1,00 €
Tarif famille (2 adultes, 2 enfants de 5-12 ans)	13,60 €
Nocturne (visite commentée)	
Adulte	7,50 €
Enfant (de 5 à 12 ans) et insulaire	3,00 €
Enfant (- de 5 ans)	1,00 €
Famille (2 adultes et de 2 enfants 5-12 ans)	19,20 €
Nuit du phare (visite libre)	
Adulte	4,00 €
Enfant (de 5 à 12 ans) et insulaire	2,00 €
Enfant (- de 5 ans)	1,00 €

Divers	
Forfait déplacement sur site	35,00 €
Accompagnateur (scolaires, groupes)	Gratuit

Commentaire : Néant

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

VIII. DÉCHETS

A. Avenant aux contrats pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO

La responsabilité élargie des producteurs, définie par les articles L. 541-10-1 et R. 543-56 du code de l'environnement, impose aux entités concernées de contribuer à la gestion des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés, ainsi que des déchets d'emballages ménagers. Elles peuvent déléguer cette responsabilité en versant une contribution financière à une société agréée par les autorités publiques, qui redistribue ensuite des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets. Les cahiers des charges d'agrément pour les filières papiers graphiques et emballages ménagers ont été adoptés en novembre 2016, fixant le barème de soutiens (Barème F) appliqué de 2018 à 2022. CITEO a été agréée pour ces filières jusqu'au 31 décembre 2023, puis a obtenu une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024. CITEO propose désormais un contrat unique couvrant les deux filières pour la période d'agrément. Cet avenant, conservant le barème F, prévoit des ajustements des montants de soutien, à savoir une augmentation de 7% sur les emballages légers, de 14% sur le verre et de 22,6% sur les papiers. L'avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. Il est proposé, au conseil communautaire, d'approuver l'avenant aux contrats avec l'éco-organisme CITEO.

Commentaire : néant.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Convention de reprise des batteries de moyens de transport légers (MTL)

Afin de permettre la reprise gratuite des batteries de moyens de transport légers en déchèterie, il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme COEPILÉ, en vue de collecter, transporter et recycler des batteries de vélos à assistance électrique, trottinettes, hoverboards, gyropodes et skateboard. Les batteries admissibles à cette collecte sont de tailles et de formes variées, pesant moins de 20 kg. Elles doivent être destinées à un usage strictement personnel. Les batteries provenant d'engins en libre-service ou en location longue durée ne sont pas incluses. Il est proposé, au conseil communautaire, d'approuver la convention avec l'éco-organisme COREPILÉ.

Commentaire : néant.

Vote :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

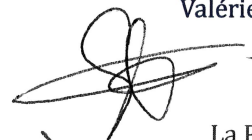
IX. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

Commentaire : néant.

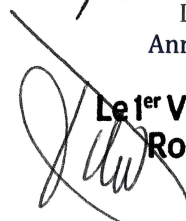
X. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire : néant.

Le secrétaire de séance :
Valérie LE BIHAN



La Présidente :
Annaïck HUCHET



Le 1^{er} Vice-Président,
Ronan JUHEL

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt – Rue Saint-Michel à Sauzon
Lundi 25 mars 2024 à 20 h 30